

AAGII WOK

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Avenue de Normandie, Cellule 15
14600 HONFLEUR
934 298 605 RCS LISIEUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 23 juin,

A 18 heures,

Les associés de la Société AAGII WOK, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue de Normandie, Cellule 15 14600 HONFLEUR, sur convocation faite par la gérance.

Est présente :

- Madame Tsetsegbal TOLYA, ayant pour nom d'usage BAYARSAIKHAN, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Madame Tsetsegbal TOLYA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de restauration, vente d'alcool et vente d'épicerie asiatique.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

"Restauration, vente à emporter ou à consommer sur place et plus généralement la fabrication, la préparation, la cuisson et la négoce de tous produits alimentaires, boissons et de tous biens de consommation,

Fabrication et vente de plats préparés asiatiques sur place et à emporter, restauration rapide de type foodtruck, , vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, vente de produits d'épicerie asiatique, traiteur pour les événements privés ou publics, organisation d'événements culinaires ou toutes autres manifestations proposant de la restauration rapide,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Avenue de Normandie, Cellule 15, 14600, HONFLEUR au 66 rue Maréchal Galliéni, 76600 LE HAVRE, et ce à compter du 23 juin 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 66 rue Maréchal Galliéni, 76600 LE HAVRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

[Signature du ou des gérants]

Tsetsegbal BAYARSAIKHAN

Signé par Tsetsegbal TOLYA
Le 26/06/2025

ID: lx_Ao32Z6oLXYEb

Signed with
Universign

AAGII WOK

**Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : Avenue de Normandie, Cellule 15
14600 HONFLEUR
934 298 605 RCS LISIEUX**

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de restauration, vente d'alcool et vente d'épicerie asiatique.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"- Restauration, vente à emporter ou à consommer sur place et plus généralement la fabrication, la préparation, la cuisson et la négoce de tous produits alimentaires, boissons et de tous biens de consommation,

Fabrication et vente de plats préparés asiatiques à emporter, restauration rapide de type foodtruck, , vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, vente de produits d'épicerie asiatique, traiteur pour les événements privés ou publics, organisation d'évènements culinaires ou toutes autres manifestations proposant de la restauration rapide,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Avenue de Normandie, Cellule 15, 14600, HONFLEUR au 66 rue Maréchal Galliéni, 76600 LE HAVRE, et ce à compter du 23 juin 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 66 rue Maréchal Galliéni, 76600 LE HAVRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.